

Reconduction 012672 du Procès-Verbal de Classement n° 2013 CERIB 2067

Selon l'arrêté du 22 mars 2004 modifié du Ministère de l'Intérieur

RESISTANCE AU FEU d'un mur porteur en blocs béton perforés 500x150x200 pose maçonnée

Demandeur	APEGIB Association Pour les Essais Génériques de l'Industrie du Béton 15-17 Boulevard du Général De Gaulle 92120 MONTRouGE
Extensions de classement reconduites	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entres-elles après avis du laboratoire. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : sans objet
Durée de validité	Ce procès-verbal de classement délivré le 09/10/2013 et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au 9 octobre 2023 . Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par le présent laboratoire agréé. Des extensions pourront être délivrées pendant la période de validité du procès-verbal. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.
Date	09/10/2018

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Fait à Epernon, le 09 octobre 2018



Christophe TESSIER
Directeur
Centre d'Essais au Feu



Baptiste HAINAULT
Responsable d'Essais du
Centre d'Essais au Feu

RÉSISTANCE au FEU

d'un mur porteur réalisé en blocs béton

« perforés B80 500 x 150 x 200 »

PROCÈS-VERBAL de CLASSEMENT

n° 2013 CERIB 2067

Selon l'arrêté du 22 mars 2004 modifié du Ministère de l'Intérieur

« Ce procès-verbal d'essai atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L115-27 du code de la consommation et de la loi du 4 août 2008 ».

Des extensions de classement peuvent se rapporter au présent PV. Elles ne sont cumulables entre elles qu'après avis du laboratoire.

Demandeur : APEGIB 15-17 Boulevard du Général De Gaulle 92120 MONTROUGE		
Procès Verbal 2013 CERIB 2067	Limite de validité 9 octobre 2018	Document de référence Appréciation de laboratoire 2013 CERIB 2066

Ce procès-verbal comporte 8 pages dont 2 annexes. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

1 DESCRIPTION SOMMAIRE ET MISE EN ŒUVRE DES ÉLÉMENTS

1.1 Référence et provenance

Textes de référence : Arrêté du 22 mars 2004 modifié.

Provenance et caractéristiques des échantillons testés :

Marque commerciale : « perforés B80 500 x 150 x 200 – 14 alvéoles circulaires non débouchantes ».

Fabricant : Etablissement ALKERN NORD.

Provenance : Site de production CIRY SALSOGNE (02).

1.2 Description de l'élément

1.2.1 Matériaux

Il s'agit de blocs en béton à deux lames d'air de sept alvéoles circulaires chacune et de dimensions hors tout 490 x 146 x 185 mm³ (L x e x h).

Les blocs de béton sont soumis à un marquage selon les normes NF EN 771-3/CN et NF EN 771-3 Compil et appartiennent au groupe 1 (perforés) de catégorie D1.

Voir le plan des blocs fournis par le fabricant en annexe 1.

Les arases de départ et de finition, les joints horizontaux ainsi que le remplissage des joints verticaux sont réalisés avec du mortier traditionnel.

1.2.2 Mise en œuvre

La liaison au sol est assurée par un lit de mortier d'épaisseur 20 mm écrasé à 15 mm. La pose des blocs de béton est réalisée par assises horizontales successives. Les joints horizontaux, d'épaisseur 15 mm environ, sont réalisés en étalant sur la face de pose le mortier de montage servant d'assise aux blocs de béton des rangs suivants.

Les joints verticaux sont décalés d'un demi-bloc d'un rang sur l'autre. Les blocs d'un même rang sont posés jointifs (emboîtement à sec) avec la poche à mortier remplie. A chaque extrémité des rangs, les jonctions verticales sont remplies de mortier.

Le montage complet du mur est réalisé principalement à l'aide de blocs de béton entiers, excepté aux extrémités où sont utilisés des demi-blocs découpés (bloc de découpe) afin d'adapter le calepinage aux dimensions de la baie du cadre d'essais.

Le dernier rang est réalisé à partir de blocs découpés à la hauteur de 155 mm environ recouvert d'une couche de mortier d'épaisseur 30 mm.

Le mur a été monté en deux phases espacées de 24 heures.

Voir le plan de l'élément en annexe 2.

2 REPRÉSENTATIVITÉ DE L'ÉLÉMENT

Par ses matériaux issus de fabrication courante, par son principe de montage in-situ, l'élément mis en œuvre dans des conditions observées par le laboratoire qui a réalisé l'essai, et conformément à la notice de mise en œuvre (NF DTU 20.1), peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle.

Il donne lieu à la réalisation d'un procès-verbal confirmé.

3 APPRECIATION DE LABORATOIRE

Ce procès-verbal de classement est basé sur l'appréciation de laboratoire 2013 CERIB 2066.

4 CLASSEMENT ET DOMAINE D'APPLICATION DIRECTE

4.1 Référence du classement

Le présent classement a été prononcé conformément à l'arrêté du 22 mars 2004 modifié, lequel reprend la symbolique de la décision 2000/367/CE et 2003/629/CE de la Communauté Européenne et conformément à la norme NF EN 13501-2 + A1 : mars 2013.

4.2 Classement

L'élément, objet du présent procès-verbal de classement, est classé selon la combinaison suivante de paramètres et de performances. Aucun autre classement n'est autorisé.

REI	180
RE	240

4.3 Conditions de validité des classements

4.3.1 A la fabrication et à la mise en œuvre

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée donnée dans l'appréciation de laboratoire n° 2013 CERIB 2066, celle-ci pouvant être demandée sans obligation de cession du document en cas de contestation sur l'identification de l'objet.

4.3.2 Conditions d'exposition

Le mur est symétrique, le sens du feu est indifférent.

4.3.3 Domaine d'application directe

Pour conserver la validité des classements, les extensions de réalisation ne peuvent être faites qu'en application du domaine d'application directe de la norme NF EN 1365-1 : décembre 2012 ou conformément à des extensions formulées par le laboratoire.

- **Généralités**

Les résultats de l'essai au feu sont applicables directement aux constructions similaires lorsque l'une ou plusieurs des modifications ci-dessous ont été apportées et que la construction continue à être conforme aux règles de conception correspondante, du point de vue de sa rigidité et de sa stabilité :

- diminution de la hauteur,
- augmentation de l'épaisseur du mur,
- augmentation de l'épaisseur des matériaux constitutifs,
- augmentation du nombre de joints horizontaux,
- diminution de la charge appliquée,
- augmentation de la largeur.

- **Extensions autorisées**

- Charge

Charge $\leq 19\ 000$ daN/ml uniformément répartie sur le mur.

- Extension en largeur

La largeur du mur n'est pas limitée.

- Extension en hauteur

La hauteur du mur est limitée à la hauteur testée soit 3,00 mètres.

- Epaisseur du mur et des parois

Epaisseur des blocs ≥ 195 mm ;

Epaisseur des parois extérieures longitudinales $\geq 25,0$ mm ;

Epaisseur des parois extérieures transversales $\geq 29,0$ mm ;

Epaisseur de la paroi intérieure longitudinale $\geq 24,0$ mm ;

Epaisseur des parois intérieures transversales $\geq 25,0$ mm.

Fait à Épernon, le 9 octobre 2013

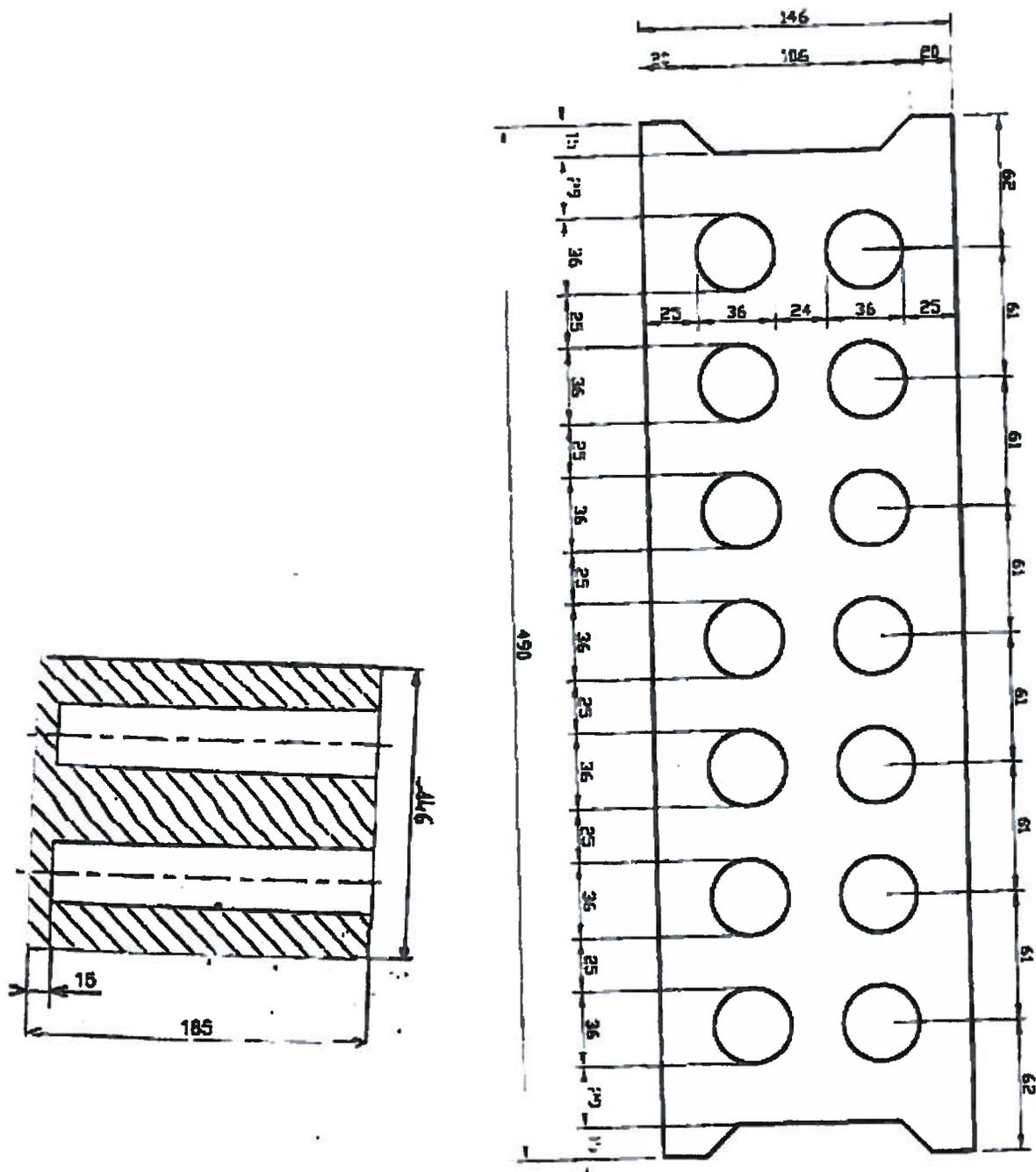


Christophe TESSIER
Responsable du
Centre d'Essais au Feu

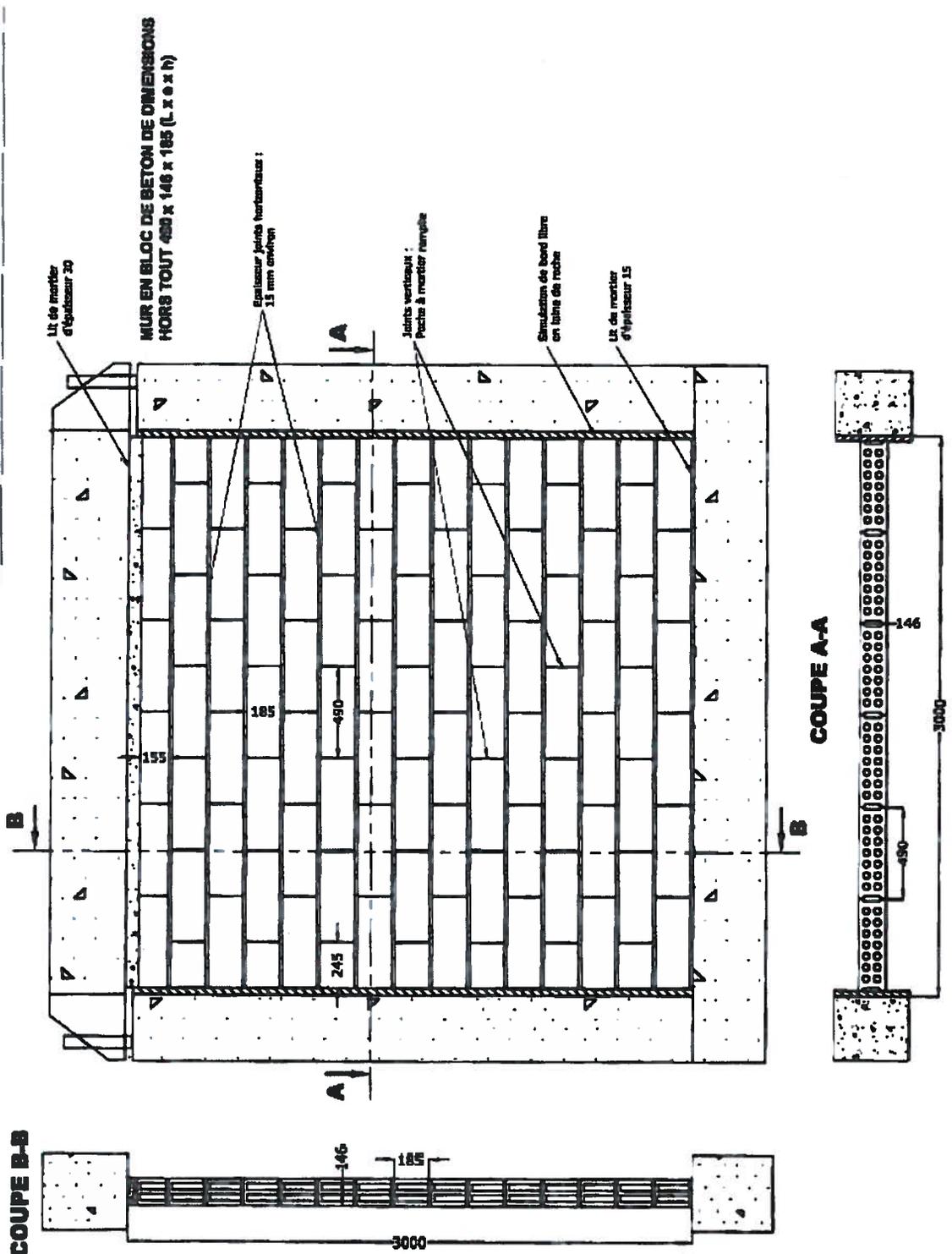


Baptiste HAINAULT
Responsable d'Essais
Centre d'Essais au Feu

ANNEXE 1 - PLAN DES BLOCS FOURNI PAR LE FABRICANT



ANNEXE 2 - PLAN DE CALEPINAGE



FIN DU PROCES-VERBAL